COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/03/2016

1- FINANCES

1-1 Paiements sans mandatement préalable - Délibération

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait. Compte tenu de la fermeture de la trésorerie de Virieu et du transfert de la commune à la trésorerie de la Tour du Pin, il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☐ AUTORISE la trésorerie de la Tour du Pin à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :

- Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance,
- Le remboursement d'emprunts,
- Le remboursement de lignes de trésorerie,
- Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers
- Les abonnements et consommations d'eau
- Les abonnements et consommations d'électricité,
- Les abonnements et consommations de gaz,
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet.
- Les abonnements et consommations de chauffage urbain,
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers,
- Les prestations d'action sociales,
- Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis,
- Les prestations d'aide sociale et de secours.
- Les aides au développement économique,
- Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

1-2 Indemnité du Percepteur

M. le Maire informe l'Assemblée que le comptable de la Trésorerie de Virieu, Nicolas PFOHL, sollicite une indemnité de conseil au titre de l'exercice 2015.

Après débat les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de ne lui verser aucune indemnité.

1-3 Réunion de préparation du budget

La Commission des Finances se réunira lundi 21 mars à 20h en mairie.

2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

2-1 Restauration du Monument aux Morts

Trois entreprises ont été sollicitées pour effectuer des devis mais à ce jour un seul devis a été reçu. Le déplacement est estimé à 11 400 € par la marbreile Peju.

Néanmoins les 3 entreprises sont unanimes et déconseillent tout déplacement, sauf par une entreprise spécialisée, le monument risquant de se briser.

Il reste l'option de le tourner, ou bien de le laisser tel quel en rebouchant les fentes et en apposant une plaque de marbre côté mairie.

Les élus décident d'attendre les autres devis et d'en demander de nouveaux pour l'apposition d'une plaque. Il est précisé que les travaux sur les monuments aux morts sont exonérés de TVA.

2-2 Réhabilitation de la mairie : approbation de l'avant-projet définitif - délibération

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'avant-projet définitif de réhabilitation de la mairie de Saint-Ondras présentée par l'architecte Sylvain CHARLOT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le projet tel que présenté Vu la délibération n°2015-035 du 9/11/2015 Vu la délibération n°2015-047 du 16/12/2015
☐ APPROUVE l'avant-projet définitif de réhabilitation de la mairie de Saint-Ondras tel que présenté par l'architecte Sylvain CHARLOT.
☐ PRECISE que la réalisation de ce projet dans sa totalité dépendra des montants des subventions octroyées.
☐ AUTORISE le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.
2-3 Aménagement du parvis
Une réunion est fixée vendredi 11 mars à 8h en mairie avec M. Salomon de la Communauté de
Communes Bourbre-Tisserands. Le Maire précise que le projet a été réétudié et qu'il n'y aura pas
besoin de rampe d'accessibilité pour accéder à la mairie. Il annonce que la part correspondant aux
travaux d'accessibilité est évaluée à 29 440 € HT par l'architecte. Le Maire informe l'Assemblée que
le Député, Jean-Pierre Barbier, ne donnera pas de subvention au titre de la réserve parlementaire

2-4 Déplacement et reprise de tombes au cimetière

2016, toute l'enveloppe ayant déjà été distribuée.

10 concessions sont concernées. Le devis de l'entreprise Peju s'élève à 2 940 €. Deux autres devis sont attendus. Il convient de demander des devis pour l'agrandissement du Jardin du Souvenir.

2-5 Convention avec le Comité des Fêtes pour la gestion de la salle des fêtes - Délibération

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour permettre la bonne gestion de la salle des fêtes (locations et utilisation du matériel), il est nécessaire de passer une convention d'utilisation avec l'Association Comité des Fêtes.

Il donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

☐ ACCEPTE les termes de ladite convention.

☐ AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile dans ce dossier.

2-6 Carrefour de Vercours

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la maison de Mme Forque est à vendre. Il propose de l'acquérir afin de la démolir, ce qui permettrait d'améliorer la visibilité du carrefour et de réaliser un piège à gravier pour sécuriser les habitations en cas de crue.

3- INTERCOMMUNALITE

<u>3-1 Demande de maintien du SIVU sportif Valencogne Saint-Ondras dans le cadre du projet de SDCI - délibération</u>

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de SDCI prévoit la dissolution du SIVU SPORTIF Valencogne / Saint-Ondras, déclare que ledit SIVU et la commune de Valencogne se sont opposés à sa dissolution et demande à l'Assemblée de bien vouloir formuler un avis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de de SDCI.

Vu la délibération n°1 du SIVU sportif du 27/10/2015

Vu la délibération n°2015-038 de la commune de Valencogne du 27/11/2015

Compte tenu du fait que :

- -Le Syndicat est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et qui a donc une seule compétence : le sport et les équipements sportifs.
- -Sa constitution a été encouragée par l'Etat et par la Fédération Française de Football qui ont financé à hauteur d'environ 70% la construction d'équipements sportifs intercommunaux afin de réaliser des économies financières.
- -Des équipements ont été créés sur chaque commune, un terrain de tennis et un terrain de basket à Saint Ondras deux terrains de foot et un vestiaire à Valencogne. Un crédit est toujours en cours pour le financement de ces équipements. Ces équipements sont la propriété du SIVU et non des communes. Ils ont été construits pour que les habitants des

deux communes puissent en profiter.

- -La compétence sportive a été transférée au SIVU par les communes et la nouvelle Communauté de Communes des Vals du Dauphiné prescrite par le Préfet n'exercera pas cette compétence.
- Les communes ne veulent et ne peuvent pas exercer cette compétence.
- -Les élus ne perçoivent aucune indemnité.
- -D'autres investissements sportifs sont prévus dans les années à venir.

☐ SOUTIENT la délibération du SIVU Sportif Valencogne Saint-Ondras qui s'oppose à la dissolution du SIVU SPORTIF Valencogne / Saint-Ondras dans le cadre du projet du SDCI.

3-2 Association Valondras

Les élus demandent que le Président du SIVU sportif soit invité aux réunions de l'association en raison du versement de subventions communales.

4- DIVERS

Compte-rendu de réunions

Denis ANDRÉ et Michel DREVON : Syndicat des Eaux

Valérie GUINET : dernier Conseil d'Ecole et Commission sociale de la CCBT

Fabien TERRAZ : SEDI

Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX: Centre de soins de Virieu

Nicolas PERONNET: réunion avec la mairie et le Comité des Fêtes pour la gestion du Moulin

Michel POLAUD : étang de Malseroud

Christian VIEUX-MELCHIOR, Michel CLEYET-MERLE: Communauté de Communes Bourbre-

Tisserands

Journée de l'Environnement

L'école est d'accord pour participer encore cette année à la journée de Nettoyage de la Nature. Il est proposé de visiter le même jour la station de pompage d'eau potable. Aucune date n'est encore fixée.

Référent ambroisie

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie l'Agence Régionale de Santé a chargé le bureau d'études EVINERUDE d'animer les réseaux des référents ambroisie sur le territoire. La commune de Saint-Ondras n'ayant pas à ce jour désigné de référent ambroisie, il convient d'en nommer un parmi les habitants de la commune (il n'est pas nécessaire que ce soit un élu). Le Maire demande aux conseillers de lui proposer des candidatures.

Appartement à louer

Suite au départ du locataire, l'appartement duplex de 56 m² au-dessus de la Cure sera disponible à compter du 1er mai ; le loyer sans les charges s'élève à 426 €. Une annonce sera affichée à GNG Viandes.

Agenda

- Cérémonie du 19 mars à 10h45 au cimetière et à 11h15 au monument aux morts à Saint-Ondras, à 15h30 à Montferrat.
- Repas des Cheveux Blancs le dimanche 24 avril.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 11 AVRIL A 20H30